

MINISTÈRE  
DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS

l'Education Nationale  
BEAUX-ARTS.

Direction générale de  
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

l'Architecture  
MONUMENTS HISTORIQUES.

Service du Recensement  
des Monuments de la France

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

l'Education Nationale

LE MINISTRE DE ~~L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, ~~dernier paragraphe~~, modifié et complété  
par la loi du 23 Juillet 1927

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration  
publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12  
et 31,

Vu l'article 95 de la loi du 26 mars 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade sur rue et la toiture de la maison  
de la  
sise 24 rue/Reine Bérangeère au Mans (Sarthe)

appartenant à \_\_\_\_\_

sont \_\_\_\_\_

inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune du Mans et  
aux propriétaires -

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 13 MARS 1945

Par autorisation

Le Directeur de l'Architecture

T. S. V. P.

15-484-1927 [10713]